



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 6 JUIN 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 23 mai 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

8 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Martial DUFLOT, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

2 membres suppléant leur titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY
M. Luc CHAPOTON	suppléant de	M. Jean DESESSART

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN	ayant donné pouvoir	Mme Caroline CAYEUX
Mme Nathalie LEBAS	ayant donné pouvoir	Mme Chanez HERBANNE

En présence également :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
Mme Marie-Manuelle JACQUES	suppléante de	M. Martial DUFLOT

Étaient excusés :

M. Medhi RAHOU, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Philippe EYMERY, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Vu le code général des collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat approuvés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant création du syndicat et modifiés par délibération du SMABT du 3 octobre 2022 ;

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2024 06/06-01 relatif à la modification des statuts du SMABT pour la mise en place d'un Fonds d'Actions Territoriales ;

CONSIDERANT que l'action du SMABT est résolument tournée vers le territoire ;

CONSIDERANT que la création d'un Fonds d'ACTions Territoriales (FACT) est destinée à soutenir les projets portés par les communes et groupement de communes (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) situées dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), par les associations disposant d'un numéro SIREN situées dans ces communes et groupement de communes (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) ;

CONSIDERANT que les porteurs de projets devront mener, sur leur territoire, des actions et des événements à vocation culturelle, sportive ou caritative ;

CONSIDERANT que le Syndicat soutiendra uniquement des actions pour lesquelles les subventions seront portées aux dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la sélection des projets retenus et l'attribution des crédits appartiennent aux Elus du SMABT réunis en un comité de pilotage ad hoc qui mettra en œuvre un règlement intérieur précisant les critères d'éligibilité et les montants dédiés ;

CONSIDERANT que le montant maximal accordé par commune et par structure intercommunale sera révisé annuellement et les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

AJOUTE à l'article 7-2 des statuts du SMABT l'alinéa suivant :

- « *Le Syndicat pourra accorder son soutien financier aux communes et groupement de communes situés dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ainsi qu'aux associations disposant d'un numéro de SIREN situées dans ces communes et groupement de communes.* »



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé